

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROUYN-NORANDA

PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU

ENTRE

VILLE DE ROUYN-NORANDA, dûment constituée et régie en vertu de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, ayant son hôtel de ville au 100, rue Taschereau Est, C. P. 220, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 3E5, représentée par M^{me} Diane Dallaire, mairesse, et M^e Angèle Tousignant, greffière, dûment autorisées à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée le 10 septembre 2018, N^o2018-831, dont une copie conforme est jointe à la présente sous l'**Annexe 1**;

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET

RESSOURCES FALCO LTÉE, personne morale légalement constituée et régie en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions (LRC 1985, c. C-44)*, ayant son siège social au 300-1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal, Québec, H3B 2S2, représentée par M. Luc Lessard, président et chef de la direction, et M. Ronald Bougie, vice-président ingénierie et construction, dûment autorisés tels qu'ils le déclarent;

ci-après appelée le « **PROMOTEUR** »

ET

COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA, dûment constituée et régie en vertu de la *Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3)*, ayant son siège social au 70, rue des Oblats Est, C. P. 908, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 5C9, représentée par M. Daniel Camden, président, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

ci-après appelée le « **PARTENAIRE** »

LESQUELS PRÉALABLEMENT À LA SIGNATURE DE LA PRÉSENTE ENTENTE DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le **PROMOTEUR** procède à la relocalisation des activités actuellement situées au centre Quémont (matricule 4146-37-9792) vers le site des terrains de l'école La Source (matricule 4045-11-4265);

ATTENDU QUE le **PROMOTEUR**, le **PARTENAIRE** et la **VILLE** ont signé un protocole d'entente le 30 novembre 2017 afin de relocaliser temporairement les trois terrains de soccer anciennement localisés sur le terrain de l'école La Source, et ce, pour assurer les saisons 2017-2018 et 2018-2019;

ATTENDU QUE le **PROMOTEUR** et la **VILLE** désirent relocaliser de façon permanente les trois terrains de soccer (estimés à 157 000 pi²), et ce, afin d'assurer le maintien des activités sportives sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, tel qu'il appert de l'**Annexe 2**;

ATTENDU QUE le **PROMOTEUR** et la **VILLE** sont favorables aux travaux prévus dans la présente entente de réaménagement des terrains de soccer au parc St-Luc (matricule 3949-72-7878), tel que montré aux **Annexes 3 et 4**;

ATTENDU QUE le **PROMOTEUR** accepte le choix du site proposé pour la relocalisation permanente des terrains de soccer qui étaient localisés sur les terrains de l'école La Source et accepte de payer l'ensemble des travaux défini à l'**Annexe 4**;

ATTENDU QUE les articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la **VILLE** d'assujettir la délivrance d'un permis à des conditions;

ATTENDU QUE la **VILLE** a adopté le règlement N° 97-067 afin de favoriser le développement harmonieux de son territoire et d'établir le partage des coûts reliés à l'implantation d'infrastructures et équipements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT ET S'ENGAGENT À CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 Le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente entente.
- ARTICLE 2 En se référant aux **annexes 3 et 4**, le **PROMOTEUR** s'engage à réaliser, à ses frais, sous réserve de l'article 3, la construction et l'aménagement d'un terrain naturel de soccer au plus tard le 1^{er} juin 2019 ainsi que l'aménagement complet d'un terrain synthétique de soccer et d'un stationnement au plus tard le 1^{er} juin 2020 (le tout étant désigné ci-après comme « le Projet »).
- Advenant l'abandon du Projet par le **PROMOTEUR**, celui-ci s'engage à verser une somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000 \$) en compensation à la **VILLE**, afin de permettre à celle-ci de réaliser le Projet.
- ARTICLE 3 Considérant que la **VILLE** a demandé au **PROMOTEUR** qu'un terrain de soccer synthétique soit aménagé, constituant une bonification au remplacement des terrains de l'école La Source, la **VILLE**, conformément au règlement N° 97-067, s'engage à participer financièrement au projet pour un montant maximal de 838 000 \$ plus taxes applicables, lequel sera versé au **PROMOTEUR** selon l'échéancier de versements joint sous l'**Annexe 5**.
- ARTICLE 4 Le **PROMOTEUR** s'engage à assumer la totalité des coûts, frais et dépenses liés au projet, en prenant en considération la participation financière de la **VILLE** prévue à l'article 3 de la présente entente.
- ARTICLE 5 Dans le cadre de la réalisation du Projet le **PROMOTEUR** s'engage à :
- a) Faire approuver par l'ingénieur municipal l'ingénierie complète de l'ensemble du projet tel que prévu à l'**Annexe 3**;
 - b) Pour le terrain synthétique, soumettre les plans de drainage du terrain à l'ingénieur municipal pour révision, la responsabilité et la garantie complète demeurant à la charge entière du fabricant du tapis synthétique;
 - c) Faire préparer par l'ingénieur-conseil les plans et devis pour l'ensemble des services d'utilité publique, y compris les plans d'enfouissement des fils, les faire approuver par la **VILLE** et en défrayer les coûts. L'ingénieur-conseil sera choisi par le **PROMOTEUR**, sujet toutefois à l'approbation par la **VILLE**. Les plans et devis doivent être réalisés selon les exigences de la **VILLE**;
 - d) Procéder au nivellement et au gazonnement des parties de terrain entre les aménagements prévus à l'**Annexe 3**;
 - e) Respecter et faire respecter par l'entrepreneur choisi pour l'exécution des travaux, les clauses du devis préparé par la firme d'ingénieurs-conseils et acceptées par la **VILLE**;

- f) Aviser l'ingénieur municipal avant le début des travaux de la date du début et de la fin estimée des travaux à être exécutés par l'entrepreneur choisi;
- g) Réaliser les travaux de construction sous la surveillance de la firme ayant préparé les plans et devis et en défrayer les coûts, sous réserve de l'article 3;
- h) Octroyer le contrat de construction à un seul ou des entrepreneurs qualifiés pour ce genre de travaux et détenant les licences requises;
- i) S'il est applicable, obtenir tout certificat d'autorisation, tout permis ou toute autorisation nécessaire à la réalisation des travaux, incluant également l'approbation des plans et devis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- j) S'assurer que l'aménagement des niveaux finaux des terrains devra respecter la topographie du terrain, le drainage existant et les dispositions de l'article 979 du Code civil du Québec. Les terrains inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement. Le propriétaire du terrain inférieur ne peut élever aucun ouvrage qui empêche cet écoulement. Celui du terrain supérieur ne peut aggraver la situation du terrain inférieur; il peut cependant faire des travaux pour conduire plus commodément les eaux à leur pente naturelle;
- k) Défrayer les coûts de réparation des services publics ou privés existants, sur ou à proximité du projet de développement, détériorés ou autrement endommagés lors des travaux exécutés pour ou au nom du **PROMOTEUR**;

ARTICLE 6

Suivant la réalisation du Projet par le **PROMOTEUR**, le **PROMOTEUR** cèdera les aménagements à la **VILLE** pour la somme nominale d'UN DOLLAR (1 \$), laquelle deviendra seule et unique propriétaire de ceux-ci et de tous les plans et devis liés au projet; cette cession sera effectuée dès l'acceptation finale des ouvrages par l'ingénieur désigné par la **VILLE**, dès la remise d'une copie des plans tels que construits ainsi que d'une lettre de la firme d'ingénieurs-conseils ayant préparé les plans et devis et surveillé les travaux attestant la conformité des travaux avec les plans et devis et de l'entier paiement des architectes, ingénieurs, fournisseurs de matériaux, ouvriers, entrepreneurs ou sous-entrepreneurs ayant participé aux travaux.

Au moment de la cession, le **PROMOTEUR** transfèrera à la **VILLE** la garantie complète du manufacturier relative au tapis synthétique, laquelle sera valide pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 7

Le **PROMOTEUR** s'engage à permettre à l'ingénieur municipal, ou ses représentants, entre 7 h et 19 h, du lundi au dimanche inclusivement, de visiter et d'examiner le chantier du **PROMOTEUR**. Le **PROMOTEUR**, l'ingénieur-conseil ou l'entrepreneur est tenu d'y laisser circuler l'ingénieur municipal ou ses représentants et de lui faciliter l'accès.

Nonobstant les heures et les jours de visite ci-haut mentionnés, l'ingénieur municipal ou ses représentants peuvent, en tout temps, en cas d'urgence, visiter le chantier du **PROMOTEUR**.

ARTICLE 8

Les parties conviennent que le **PROMOTEUR** sera seul responsable des travaux de construction et en conséquence, celui-ci dégage la **VILLE** de toute réclamation, dommage, perte ou sinistre pouvant survenir dans le cadre de la réalisation des travaux. Le **PROMOTEUR** devra souscrire à une assurance responsabilité en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux protégeant le **PROMOTEUR** et la **VILLE** pour un montant minimal de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$).



ARTICLE 9 La **VILLE** et le **PARTENAIRE** conviennent que les terrains de soccer seront disponibles en priorité pour le **PARTENAIRE** durant les heures scolaires, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h00, et ce, sans frais.

ARTICLE 10 Dès l'ouverture des terrains de soccer au public, la **VILLE** s'engage à :

- a) Entretien des sites réaménagés pour assurer et maintenir la pratique des activités sportives, dont notamment celles de soccer;
- b) Communiquer avec les organismes et partenaires afin de les informer des modifications apportées pour la pratique des activités sur les sites de remplacement des terrains de l'école La Source;

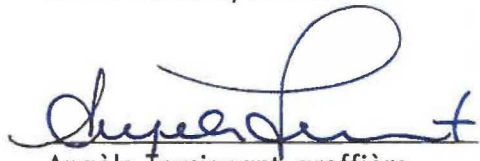
ARTICLE 11 Le **PROMOTEUR** ne pourra faire aucune cession de la présente entente en tout ou en partie sans avoir reçu au préalable l'approbation écrite de la **VILLE**.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES S'ENGAGENT ET SIGNENT À ROUYN-NORANDA, CE 09 DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018.

VILLE DE ROUYN-NORANDA



Diane Dallaire, mairesse

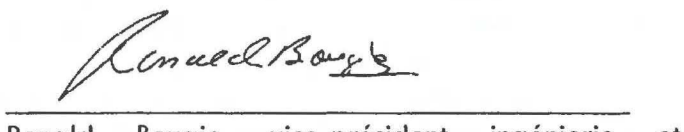


Angèle Tousignant, greffière

RESSOURCES FALCO LTÉE




Luc Lessard, président et chef de la direction

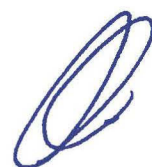


Ronald Bougie, vice-président ingénierie et construction

COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA



Daniel Camden, président



Annexe 1
Résolution Ville de Rouyn-Noranda



Ville de
Rouyn-Noranda
Fierté • Solidarité • Savoir

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle communautaire de D'Alembert, au 5087 de la rue Saguenay (quartier de D'Alembert), le lundi 10 septembre 2018 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Valérie Morin,	district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur André Philippon,	district N° 3 – Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4 – Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5 – Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6 – De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7 – Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8 – Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9 – Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10 – Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11 – McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12 – d'Aiguebelle

Est absente :

Madame Sylvie Turgeon, district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale, et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÉSOLUTION N° 2018-831

Rés. N° 2018-831 : Il est proposé par la conseillère Valérie Morin appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement N° 2018-997 modifiant le règlement N° 97-067 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente avec **Ressources Falco Itée** pour l'aménagement de terrains de soccer dans le parc St-Luc (quartier Noranda-Nord); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme,
ce 13^e jour de septembre 2018

La greffière,

Angèle Tousignant

Cité étudiante

100, rue Taschereau Est, C.P. 220, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C3
Téléphone : 819 797-7111 • 819 797-7110 • www.rouyn-noranda.ca

Annexe 2



Le 13 décembre 2016

Monsieur Claude Léveillé
Vice-président aux relations communautaires et
aux ressources humaines
Ressources Falco
161, avenue Murdoch
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1E3

Objet : Relocalisation des terrains de soccer

Monsieur Léveillé,

M. Robert Deschênes, directeur du Service de projets, de développement et d'urbanisme à la Ville de Rouyn-Noranda, nous informait que Ressources Falco envisage la relocalisation du Centre de formation de la CSRN et les activités de Manutex sur les terrains de l'école La Source où l'on retrouve quatre terrains de soccer utilisés par les organismes sportifs partenaires de la Ville de Rouyn-Noranda et les étudiants de l'école La Source.

Il nous apprenait également que Ressources Falco demande à la Ville de Rouyn-Noranda de trouver un ou des sites permettant de remplacer les équipements ou services perdus en lien avec les terrains sportifs, en fonction de la clientèle visée et d'en estimer les coûts.

Finalement, la Ville de Rouyn-Noranda est heureuse d'apprendre que Ressources Falco est favorable à remplacer les équipements et services offerts à la communauté, enlevés, démolis ou détruits par la ou les constructions et espaces de stationnement en lien avec la relocalisation des activités de la CSRN.

Évidemment, avec la relocalisation de ces terrains sportifs de plus de 157 000 pi², nous devons nous assurer que les usagers puissent bénéficier des mêmes avantages que ceux offerts à l'école La Source dont les espaces de stationnement 16 300 pi², l'accessibilité à des services sanitaires et des vestiaires et surtout, la possibilité de répondre adéquatement à la demande d'utilisation des organisations sportives.

Faisant suite à une analyse effectuée par la Division des services communautaires et de proximité, l'endroit tout désigné pour relocaliser lesdits terrains est dans le secteur du parc St-Luc, du quartier Noranda-Nord, où il nous serait possible d'agrandir le terrain existant en le transformant en terrain multisports qui servirait au soccer, football, ultimate-frisbee et rugby. De plus, on y ajouterait une surface qui se diviserait en deux terrains pour le soccer à sept. À cela, on doit y ajouter un espace de stationnement.

Cité étudiante

100, rue Taschereau Est, C.P. 220, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C3
Téléphone : (819) 797-7111 • 797-7110 • www.ville.rouyn-noranda.qc.ca

Monsieur Léveillé

- 2 -

Le 13 décembre 2016

Par ailleurs, la Ville de Rouyn-Noranda profiterait de cette relocation pour prévoir une possible bonification de ses infrastructures, dont l'amélioration de l'un des terrains qui passerait d'une surface naturelle à une surface synthétique. Ainsi, nous pourrions augmenter considérablement les heures d'utilisation, car la saison et les heures d'utilisation y seraient prolongées. De plus, les coûts d'entretien seraient réduits et la durée de vie de la surface de jeu se verrait nettement bonifiée.

Voici le détail des coûts de remplacement :

Participation de Falco (remplacement)		Participation de la Ville de Rouyn-Noranda (bonification possible)	
1 terrain naturel	750 000 \$	Surface synthétique	550 000 \$
1 terrain naturel	750 000 \$	Éclairage	400 000 \$
Voies de service et stationnement	450 000 \$	Agrandissement bâtiment de service	300 000 \$
Architecture de paysage	200 000 \$	Frais de contingence (15 %)	187 500 \$
Frais de contingence (15 %)	322 500 \$		
Sous-total	2 472 500 \$	Sous-total	1 437 500 \$
Taxes	123 358 \$	Taxes	71 703 \$
TOTAL	2 595 828 \$	TOTAL	1 509 203 \$

Faisant suite à la présente, nous vous invitons à communiquer avec le soussigné si vous avez besoin d'autres informations.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur Léveillé, nos salutations distinguées.

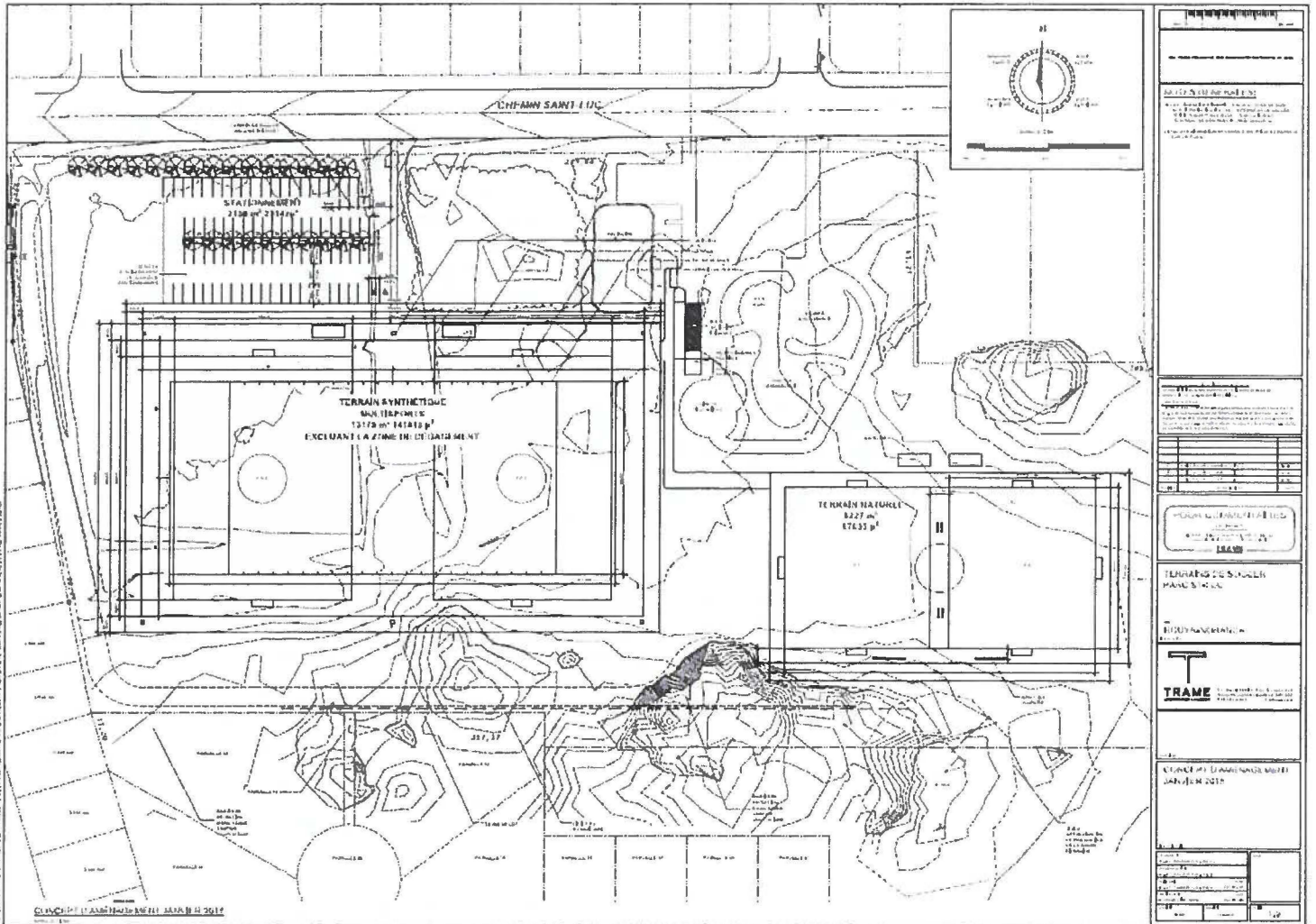
Le directeur de la Division des services
communautaires et de proximité,

JM/mg

Jean Mercier

c.c. M. Marc Bibeau, maire substitut, Ville de Rouyn-Noranda
Mme Huguette Lemay, directrice générale, Ville de Rouyn-Noranda
M. Robert Deschênes, directeur, Service de projets, de développement et d'urbanisme,
Ville de Rouyn-Noranda

Annexe 3



Annexe 4

Description des travaux

- Terrain synthétique multisports de grandeur 13 175 m²/141 815 pi²
- Excavation pour l'installation des conduites et les bases permettant l'installation d'éclairage pour le terrain synthétique. Les travaux d'éclairage proprement dit seront assumés par la Ville de Rouyn-Noranda.
- Terrain naturel de grandeur 6 227 m²/67 035 pi²
- Stationnement de 81 cases de grandeur 2150 m²/23 412 pi² incluant un ilot central



Annexe 5

40% à la réception du terrain	335 200,00 \$
25% à l'installation	209 500,00 \$
25% à la fin des travaux	209,500.00 \$
10% 30 jours après la fin des travaux	83,800.00 \$

Total 838 000,00\$



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROUYN-NORANDA**

**ADDENDA N° 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE
INTERVENU LE 4 DÉCEMBRE 2018**

ENTRE **VILLE DE ROUYN-NORANDA**, dûment constituée et régie en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. C-19), ayant son siège au 100, rue Taschereau Est, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 3E5, représentée par Mme Huguette Lemay, directrice générale, et M^e Angèle Tousignant, greffière, dûment autorisées à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée le 29 avril 2019, numéro 2019-330, dont une copie conforme est jointe au présent addenda à l'**Annexe « 1 »**, ci-après désignée

la « **VILLE** »

ET **RESSOURCES FALCO LTÉE**, personne morale légalement constituée et régie en vertu de Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985), c. C.-44), ayant son siège social au 300-1100 avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal (Québec) H3B 2S2, représentée par LUC LESARD, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare, ci-après désignée :

le « **PROMOTEUR** »

LESQUELS DÉCLARENT, PRÉALABLEMENT À LA SIGNATURE DU PRÉSENT ADDENDA, CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le 4 décembre 2018, les parties ont signé un protocole d'entente pour le réaménagement des terrains sportifs au Parc St-Luc;

ATTENDU QUE la Ville s'était engagée à participer financièrement au réaménagement, pour un montant maximal de 838 000 \$ selon les modalités prévues au protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda, après révision des coûts associés au projet, doit augmenter sa contribution de 105 135,26 \$ plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE PROTOCOLE ET À CETTE FIN, DE SIGNER LE PRÉSENT ADDENDA SELON LES TERMES ET CONDITIONS CI-APRÈS MENTIONNÉS :

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie du présent addenda.

ARTICLE 2

Modification de la clause 3 du protocole d'entente

La clause 3 du protocole d'entente est modifiée de façon à se lire dorénavant ainsi :

*Considérant que la **VILLE** a demandé au **PROMOTEUR** qu'un terrain de soccer synthétique soit aménagé, constituant une bonification au remplacement des terrains de l'école La Source, la **VILLE**, conformément au règlement N° 97-067, s'engage à participer financièrement au projet pour un montant maximal de 943 135,26 \$ plus taxes applicables, lequel sera versé au **PROMOTEUR** selon l'échéancier de versements joint sous l'**Annexe 5**.*

ARTICLE 3

Modification de l'Annexe 5

L'**Annexe 5** jointe au protocole d'entente est remplacée par l'**Annexe 5** jointe au présent addenda.

ARTICLE 4

Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions du protocole d'entente, non expressément modifiées par le présent addenda, demeurent en vigueur et inchangées.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ AUS ENDROITS ET DATES INDIQUÉS CI-DESSOUS

À Rouyn-Noranda, ce 23^e jour
de MAI 2019



VILLE DE ROUYN-NORANDA
Par : Mme Diane Dallaire
Mairesse

À ROUYN-NORANDA, ce 13^e jour
de MAI 2019



RESSOURCES FALCO LTÉE
Par : LUC LESARD **Président. CEO.**

À Rouyn-Noranda, ce 5^e jour de
JUIN 2019



VILLE DE ROUYN-NORANDA
Par : Me Angèle Tousignant
Greffière



COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA
Par : M. Daniel Camden
Président

Annexe 5

40% à la réception du terrain	335 200,00 \$
Au moment de la signature de l'addenda	105 135,26 \$
25% à l'installation	209 500,00 \$
25% à la fin des travaux	209,500.00 \$
10% 30 jours après la fin des travaux	83,800.00 \$

Total 943 135,26 \$ plus taxes applicables

Le 3 juin 2019

REÇU LE

20 JUIN 2019

VILLE DE ROUYN-NORANDA

Monsieur Daniel Camden, président
Commission scolaire de Rouyn-Noranda
70, rue des Oblats Est
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C9

Objet : Protocole d'entente convenu avec Ressources Falco

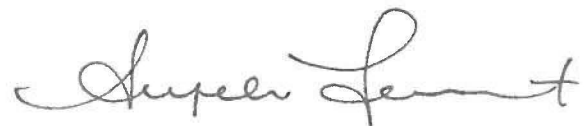
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint trois copies de l'addenda au protocole d'entente pour l'aménagement de terrains de soccer dans le parc St-Luc. La résolution N° 2019-330 autorisant sa signature est également jointe.

Nous vous demandons de bien vouloir signer ces trois exemplaires, puis de nous en retourner deux copies. Nous vous rappelons que nous sommes également en attente de recevoir nos exemplaires de l'autre entente déjà transmise dans le même dossier.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Service du greffe et contentieux,



AT/md

Angèle Tousignant, greffière

p. j. (3)

Cité étudiante

0136-02-413
Pessaras

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROUYN-NORANDA**

**ADDENDA N° 2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE
INTERVENU LE 4 DÉCEMBRE 2018**

ENTRE **VILLE DE ROUYN-NORANDA**, dûment constituée et régie en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. C-19), ayant son hôtel de ville au 100, rue Taschereau Est, C.P. 220, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 3E5, représentée par Mme Diane Dallaire, mairesse, et M^e Angèle Tousignant, greffière, dûment autorisées à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée le 26 août 2019, N° 2019-783, dont une copie conforme est jointe au présent addenda à l'**Annexe « 1 »** :

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET **RESSOURCES FALCO LTÉE**, personne morale légalement constituée et régie en vertu de *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), c. C.-44), ayant son siège social au 300-1100 avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal, Québec, H3B 2S2, représentée par M. Luc Lessard, président et chef de la direction, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare :

ci-après appelée le « **PROMOTEUR** »

ET **COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA**, dûment constituée et régie en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. 1-13.3), ayant son siège social au 70, rue des Oblats Est, C.P. 908, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 5C9, représentée par M. Daniel Camden, président, dûment autorisé tel qu'il le déclare ;

ci-après appelée le « **PARTENAIRE** »

LESQUELS DÉCLARENT, PRÉALABLEMENT À LA SIGNATURE DU PRÉSENT ADDENDA, CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE tel que prévu au Protocole d'entente intervenu le 4 décembre 2018 (ci-après appelé « Protocole »), les parties se sont entendues sur diverses modalités quant à la relocalisation de trois terrains de soccer ;

ATTENDU QUE la construction et l'aménagement d'un terrain naturel de soccer devaient être réalisés par le **PROMOTEUR**, au plus tard le 1^{er} juin 2019 ;

ATTENDU QUE l'aménagement complet d'un terrain synthétique de soccer et d'un stationnement devait être réalisé par le **PROMOTEUR**, au plus tard le 1^{er} juin 2020 ;

ATTENDU QU'il est impossible pour le **PROMOTEUR** de réaliser les terrains de soccer dans les délais prévus considérant que le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques n'a pu être obtenu à ce jour ;

ATTENDU QUE le **PROMOTEUR** s'engage à finaliser les travaux avant le 1^{er} juin 2021 ;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE PROTOCOLE ET À CETTE FIN, DE SIGNER LE PRÉSENT ADDENDA SELON LES TERMES ET CONDITIONS CI-APRÈS MENTIONNÉS :

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie du présent addenda.

ARTICLE 2

Modification de l'article 2 du Protocole

L'article 2 du **PROTOCOLE** est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

*En se référant aux **annexes 3 et 4**, le **PROMOTEUR** s'engage à réaliser, à ses frais, sous réserve de l'article 3, la construction et l'aménagement d'un terrain naturel de soccer ainsi que l'aménagement complet d'un terrain synthétique de soccer et d'un stationnement au plus tard le 1^{er} juin 2021 (le tout étant désigné ci-après comme « le Projet »).*

[...]

ARTICLE 3

Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions du **PROTOCOLE** intervenu le 4 décembre 2018, non expressément modifiées par addenda, demeurent en vigueur et inchangées.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À ROUYN-NORANDA, ce 7^e jour de OCTOBRE 2019.



VILLE DE ROUYN-NORANDA

Par : M^{me} Diane Dallaire
Mairesse



RESSOURCES FALCO LTÉE

Par : Luc Lessard
Président et chef de la direction



VILLE DE ROUYN-NORANDA

Par : M^e Angèle Tousignant
Greffière



COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

Par : M. Daniel Camden
Président